

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**
Département du Bas-Rhin
Commune de THANVILLÉ



PROCÈS-VERBAL
des délibérations du
Conseil Municipal
de Thanvillé
Séance du 23 mars 2023 – 18h30

Sur convocation du 16 mars 2023 et sous la présidence du Maire, Patrick BUHL, le Conseil Municipal s'est réuni à Thanvillé.

Présents : BAUER Armand, BECK Delphine, DOLLÉ Mickaël, GAESSLER Brigitte, GARRÉ Xavier, JAEGER Hubert, KLEIN Michel, LEFEVRE Lisa, LENARDUZZI Johan, MACQUART Laurence, SCHAAL Stéphanie.

Excusés : ACHERÉ Sébastien donne procuration à MACQUART Laurence, WENDLING Clément donne procuration à GARRÉ Xavier, KIEFFER HAMPELÉ Nathalie donne procuration à GAESSLER Brigitte, BAUER Armand donne procuration à BECK Delphine.

Secrétaire de séance : MACQUART Laurence

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022
- 2) Commissions communales : validations
- 3) Compte Administratif 2022
- 4) Approbation du compte de gestion
- 5) Affectation du résultat
- 6) Taxes directes : vote des taux
- 7) Nomenclature budgétaire et comptable M57 : application de la fongibilité des crédits
- 8) Budget primitif 2023
- 9) Subventions
- 10) Remplacement du battant et des brides de suspension de la cloche n°1 à l'église
- 11) Remplacement du clocheton et des accessoires de sonnerie de la cloche de la mairie
- 12) Remplacement des tables, chaises et meuble de cuisine à la salle polyvalente
- 13) Achat de jeux pour le groupe scolaire

- 14) Approbation du Contrat de Territoire Centre Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace
- 15) Commission Consultative Communale de la Chasse
- 16) Renouvellement de la location de la chasse : mode de consultation des propriétaires
- 17) Divers

2023-1-1 Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022

Les conseillers approuvent le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022.

2023-1-2. Commissions communales : validations

Les différents comptes-rendus des commissions ont été transmis aux conseillers municipaux par voie dématérialisée.

Commission « Patrimoine-environnement-fleurissement » du 15/02/2023

Le Conseil Municipal valide le point suivant :

- La tonte différée se fera sur les espaces déjà retenus en 2022, à savoir : terre-plein de l'AFUL St Gilles, espace le long du cimetière, rue des Pruniers, bande d'herbe le long de l'école mais en réduisant la surface à proximité du portail d'entrée. L'espace à l'arrière du city-stade sera rajouté.

Commission « Voirie » du 09/03/2023

Le Conseil Municipal valide le point suivant :

- Le lampadaire en très mauvais état situé devant le 3 rue de l'Ecole sera supprimer.

2023-1-3. Compte Administratif 2022

L'adjoint Xavier GARRÉ présente au Conseil Municipal le compte administratif arrêté par le Maire pour l'exercice 2022.

Il présente la liste des dépenses et recettes, en fonctionnement ainsi qu'en investissement, réalisées au cours de l'exercice écoulé.

En l'absence du Maire, sorti de la salle, le Compte Administratif 2022 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, après vote à main levée.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires	578 103.67	356 808.67
Titres de recettes émis	380 010.15	311 590.58
DEPENSES		
Prévisions budgétaires	578 103.67	356 808.67
Mandats émis	462 438.93	236 798.67
Annulations de mandats		423.00
Dépenses nettes		236 375.67
RESULTAT	- 82 428.78	75 214.91
RESULTAT REPORTE	- 18 261.78	99 608.67
RESULTAT CUMULE	- 100 690.56	174 823.58
Restes à réaliser – recettes	23 849.00	0
Restes à réaliser – dépenses	40 000.00	0
RESULTAT	- 116 841.56	174 823.58
Résultat global	57 982.02	

2023-1-4. Approbation du compte de gestion

Les résultats du compte de gestion présenté par le SGC de Sélestat étant strictement conformes à ceux du compte administratif de la Commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Service de Gestion Comptable de Sélestat,
- **Déclare** qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-1-5. Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats se présentent comme suit :

EXERCICE 2022	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat	- 82 428.78€	75 214.91 €
Résultat reporté	- 18 261.78€	99 608.67€
Part affectée à l'investissement		- 61 911.55€
Résultat cumulé	- 100 690.56€	174 823.58€
Restes à réaliser recettes	23 849.00€	
Restes à réaliser dépenses	40 000.00€	
Résultat	- 116 841.56€	174 823.58€
Résultat global	57 982.02€	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2022	174 823.58€
Affectation obligatoire : à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (c/1068)	116 841.56€
Solde disponible affecté : à l'excédent reporté de fonctionnement (recette 002)	57 982.02 €
Résultat d'investissement 2022 à reprendre (c/001)	- 100 690,56€

Décision adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

2023-1-6. Taxes directes : vote des taux

Par délibération du 17 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 21,40 %

TFPNB : 43,18%

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide** de maintenir les taux comme suit :

TH : 9,75 %

TFB : 21,40 %

TFPNB : 43,18 %

2023-1-7. Nomenclature budgétaire et comptable M57 : application de la fongibilité des crédits

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour le Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse du Maire, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable. Le Maire informe le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 30 juin 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise le Maire :

- **à procéder** à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- **à signer** les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable du SGC de SELESTAT pour mise en œuvre.

2023-1-8. Budget primitif 2023

Le Maire fait part des propositions budgétaires pour l'exercice 2023 faites par la

Commission Finances.

Il soumet au Conseil Municipal des propositions de crédits et de recettes retenues pour la réalisation des projets d'investissements.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **Adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 proposé qui s'établit comme suit :**
- **Section de Fonctionnement : 326 182.02 €**
- **Section d'Investissement : 292 665.58 €**

2023-1-9. Subventions

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la Commission Finances réunie le 2 mars 2023,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :**

615 € à l'association Aspérule (1 €/habitant, délibération du 31/08/2012)

400 € à Sesma le Grasberg (entretien du cimetière militaire)

100 € à la Société d'Histoire du Val de Villé

600 € de subvention exceptionnelle à l'Association A l'Ombre du Château pour la mise en place d'une exposition photos de mai à septembre 2023.

2023-1-10. Remplacement du battant et des brides de suspension de la cloche n°1 à l'église

Suite à une vérification annuelle des cloches de l'église, il s'avère nécessaire de procéder au remplacement du battant de la cloche n°1 ainsi que des brides de suspension défectueuses. Monsieur le Maire présente le devis de la société André VOEGELÉ de Strasbourg, pour un montant de 3 773.00€ HT. Il rappelle que la somme nécessaire est inscrite au budget 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** les travaux à effectuer sur la cloche n°1 de l'église
- **Autorise** le Maire à signer le devis de l'entreprise André VOEGELÉ de Strasbourg pour un montant de 3 773,00€ HT.
- **Donne** tous pouvoirs au Maire afin de solliciter toutes subventions susceptibles de financer cette opération (CEA, Région, Conseil de Fabrique)

2023-1-11. Remplacement du clocheton et des accessoires de sonnerie de la cloche de la mairie

Suite à la vérification annuelle du clocheton de la mairie il s'avère urgent de procéder à son remplacement (à l'identique) ainsi que du remplacement des accessoires de sonnerie de la cloche. Monsieur le Maire présente le devis de la société André VOEGELÉ de Strasbourg, pour un montant de 22 332, 00€ HT. Il rappelle que la somme nécessaire est inscrite au budget 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** les travaux à effectuer sur le clocheton de la mairie
- **Autorise** le Maire à signer le devis de l'entreprise André VOEGELÉ de Strasbourg pour un montant de 22 332.00€HT.
- **Donne** tous pouvoirs au Maire afin de solliciter toutes subventions susceptibles de financer cette opération (CEA, Région, associations)

2023-1-12. Remplacement des tables, chaises et meuble de cuisine à la salle polyvalente

La salle polyvalente est un lieu utilisé presque quotidiennement par les associations de Thanvillé et donc les habitants de la commune.

Les tables, chaises et rangements de la cuisine datent des années 80, lors de la construction du bâtiment. Le matériel lourd et encombrant, n'est plus adapté à cette utilisation presque quotidienne.

Le Maire propose leur remplacement.

La commission bâtiments réunie le 9 mars 2023 a porté son choix pour l'acquisition de tables et chaises pliantes, facilitant le rangement, pour un montant de 3531.60€ HT, achat qui sera effectué auprès de la société SEDI ;

Pour le meuble de rangement de la cuisine, le Maire présente le devis de Monsieur Jean-Pierre SIEGEL, Maître Ebéniste à Thanvillé, pour un montant de 2883.00€ TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** l'acquisition de nouvelles tables, chaises et meubles de rangement à la salle polyvalente.
- **Autorise** le Maire à signer les devis et tous documents nécessaires à ces acquisitions
- **Donne** tous pouvoirs au Maire afin de solliciter une subvention à la CEA pour ces acquisitions ;

2023-1-13. Achat de jeux pour le groupe scolaire

Le Maire informe le conseil municipal de la demande de Madame la directrice de l'école maternelle pour l'achat de divers jeux de motricité pour un montant total de 524.33€ HT. Ces jeux étant destinés à l'ensemble du groupe scolaire, la MJC participera à cette dépense.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** l'achat de jeux de motricité pour le groupe scolaire pour un montant de 524.33€ HT.

2023-1-14. Approbation du Contrat de Territoire Centre Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;

- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, le Maire propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;

- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- **Autorise** le Maire à signer le Contrat précité,
- **Charge** le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

2023-1-15. Commission Consultative Communale de la Chasse

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.
- **Désigne**, Monsieur Patrick Buhl, Maire de Thanvillé, président de la 4C, Messieurs Hubert JAEGER et Michel KLEIN en qualité de représentants de la commune.
- **Décide** que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

2023-1-16. Renouvellement de la location de la chasse : mode de consultation des propriétaires

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à cette consultation.

2023-1-17. Divers

- Le Maire présente le bilan de la consommation électrique depuis l'extinction nocturne de l'éclairage public. Sur une période de 2 mois (janvier-février),

en 2022 (prix du Kwh : 0.16) => 7532KWh, coût 1209.33€.

en 2023 (prix du KWh : 0.22) => 3533KWh, coût 780.19€.

- Les spots de l'éclairage de l'église seront prochainement remplacés par des spots LED, pour un montant de 383.26€ HT.

Dates à retenir :

- 11 avril - 19h – réunion de préparation du marché aux puces
- 21 avril – 20h – remise des prix des maisons fleuries à la salle des fêtes
- 30 avril -Marché aux Puces
- 06 mai – 8h30 – Opération Elsäss Putz – Oschterputz 2023 – RDV Parking de l'école
- 13 mai – 8h – journée plantation

POUR COPIE CONFORME

Thanvillé, le 27 mars 2023

La secrétaire de séance
Laurence MACQUART



Le Maire
Patrick BUHL

